

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2011**

L'an Deux Mil Onze, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean- Luc, Maire.

**Etaient présents** : M. FOUGERES René, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. JOSSE Jean-Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. JACOB Jean-Marcel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Mme TAN Jeannine, M. HOGUIN Jean-Pierre, M. NIVOLLE Bertrand, Mme BEREST Audrey.

**Absents excusés** : Mme CHEVALIER Mireille, Mme CHISTREL Chantal, M. BERTRAND Didier.

**Procurations** : Mme CHEVALIER à M. FOUGERES - M. BERTRAND à M. HOGUIN.

**Secrétaire de Séance** : Mme TAN Jeannine.

**Date de convocation** : 18 janvier 2011

Lecture faite, le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2010 est signé par les membres présents à cette séance.

### **1° TRAVAUX SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui expose que le bureau de contrôle a exigé la mise en place de cloisons doublage et de cloisons coupe-feu en divers points de la salle, notamment sur toute la zone « artiste » et la cuisine. Cette demande entraîne un avenant au lot n°7 – Cloisons - doublages, d'un montant de 10 950.65 € HT.

M. HOGUIN signale que des ampoules sont à changer.

Mme WYSOCKI demande ce qu'il en est du rideau de scène. M. JOSSE répond que des devis ont été demandés, un seul étant parvenu actuellement cette question sera vue ultérieurement.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au lot n°7, - cloisons/doublage- de l'entreprise BREL, d'un montant de 10 950.65 € HT.**

Monsieur JACOB précise qu'il regrette que cet avenant ne soit présenté qu'à la fin des travaux.

### **2° LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été envisagé la location aux particuliers des anciennes tables et chaises de la Maison du Temps Libre. M. FOUGERES a préparé à cet effet un modèle de contrat de location ;

Mme WYSOCKI souligne qu'il est nécessaire de contrôler toutes les tables et chaises avant de les proposer à la location, et M. HOGUIN ajoute qu'il faudra les marquer.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, M. JOSSE s'abstenant, décide :**

- de louer les anciennes tables de la Maison du Temps Libre au tarif de 4 € la table
- de louer les anciennes chaises de la Maison du Temps Libre au tarif de 50 centimes la chaise
- de louer les anciennes grandes tables du foyer au tarif de 10 € la table.

Monsieur JOSSE précise que son abstention est motivée par un tarif trop faible.

### **3° RETABLES EGLISE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FOUGERES, qui rappelle que par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal avait décidé de faire réaliser la réfection du retable de la chapelle sud de l'église, par l'entreprise ARTHEMA Restauration, pour un coût de 37 029.93 € HT. Depuis, des accords de subvention ont été obtenus :

- la DRAC accorde une subvention de 25 %
- l'Evêché (association diocésaine de Rennes) accorde une aide 5%, limitée à 2 000 €.

- le Conseil Régional octroie une participation de 10 %.

Il est également possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, pour la restauration du retable sud de l'église, par l'entreprise ARTHEMA Restauration, pour un montant de 37 029,93 € HT.**

#### **4° MISE EN ACCESSIBILITE - Convention de groupement de commandes et désignation du coordonnateur**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

**VU** la délibération n°09-77 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2009 créant et validant la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH),

**VU** la délibération n°09-132 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2009 désignant les représentants des organismes composant la CIAPH,

**VU** la délibération n°10-96 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 validant la convention de groupement de commandes et désignant la Communauté de communes, coordonnateur du groupement de commandes,

**VU** l'article 8 du Code des marchés publics,

La loi du 11 février 2005 porte obligation aux collectivités d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE). Cette même loi impose l'élaboration d'un diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Ces obligations concernent toutes les communes, quelque soit leur taille. Plusieurs modes d'organisation sont possibles :

- Chaque commune élabore son PAVE et son diagnostic ERP ;
- Les communes transfèrent les compétences concernées à l'EPCI dont ils sont membres afin de les exercer. L'EPCI prend en charge les coûts financiers du bureau d'études ;
- Les communes et l'EPCI (si celui-ci possède au moins un ERP) forment un groupement de commandes avec un coordonnateur unique. Chaque membre en supporte le coût financier.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté des communes et ses communes membres.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive (jointe).

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

***En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :***

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes auquel participent :

- \* la Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- \* la commune de Cherrueix,
- \* la commune de Bagger-Pican,
- \* la commune de Bagger-Morvan,
- \* la commune de Dol de Bretagne,
- \* la commune d'Epiniac,
- \* la commune de Mont-Dol,
- \* la commune de Roz-Landrieux,
- \* la commune de Le Vivier-sur-Mer.

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché d'études du PAVE et du diagnostic des ERP,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de communes à signer et notifier le marché à intervenir.

## **5° PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Cherrueix étant intégré dans un plan de prévention du risque submersion marine (PPRSM), la commune est dans l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde. Devant le coût annoncé de ce travail en collaboration avec un coordinateur environnement sécurité, mis à disposition par le service « Missions temporaires » du CDG35, et évalué à 5000 €, il avait été décidé de réaliser ce document en interne. Or, les services de l'Etat proposent aujourd'hui un travail en groupe, avec les communes du littoral intéressées, avec l'aide d'un consultant, et encadré par la Sous-Préfecture et les pompiers de Saint-Malo. Le coût est évalué à un maximum de 500 €.

Une réunion en mairie de HIREL est prévue le 14 février prochain. Il convient aujourd'hui de donner un accord de principe à ce travail groupé.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la constitution d'un groupe de travail, encadré par la Sous-Préfecture et les pompiers de Saint-Malo, pour la réalisation du plan Communal de sauvegarde, et pour un coût maximum de 500 €.**

## **6° TRANSPORT CANTINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Kéolis, qui assure le transport des enfants de l'école privée à la cantine, est désormais dans l'obligation de prendre en charge le repas de la conductrice, ce transport s'effectuant à l'heure du repas. Ce surcoût s'élève à 10 €. Le tarif journalier étant jusqu'alors de 37 €, il serait porté à 47 €. Kéolis propose cependant de fixer le tarif à 44 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier, jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'augmentation serait donc de 7 € par jour, pris en charge pour moitié par l'école privée et moitié par la commune, ce qui porterait le coût pour chacune des parties à 22 € par jour scolaire.

M.HOGUIN estime que cette question ne concerne pas la commune, et qu'il appartient à l'école privée de gérer ce transport.

Mme WYSOCKI rappelle qu'il avait été prévu que l'école privée prenne en charge l'organisation de ce transport, au financement duquel la commune pourrait participer sous forme de subvention.

Monsieur le Maire déclare que devant le fait accompli, il nous faut réagir maintenant, et se laisser le temps de prévoir une autre organisation pour la prochaine rentrée.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, accepte,**

**- par 2 voix contre (MM. HOGUIN et BERTRAND)**

**- et 9 voix pour (MM. BOURGEAUX, FOUGERES, JOSSE, JACOB, Mmes WYSOCKI, TAN, CHEVALIER, M. NIVOLLE, Mme BEREST)**

**l'augmentation de 7 € du prix du transport des enfants de l'école privée à la cantine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce qui porte le tarif quotidien à 44 €, avec une participation à 50 % de l'école privée.**

Le Conseil Municipal précise que l'école doit prendre toutes ses dispositions pour organiser ce transport à la rentrée de septembre 2011, et informer la commune avant fin juin des décisions prises, notamment dans le cas d'une participation financière à prévoir.

## **7 EMPRISE RUE THEOPHILE BLIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée G n°392, située rue Théophile Blin, et appartenant à Madame BEDOU, fait l'objet depuis des années d'une emprise

communale qui n'a jamais été régularisée. A l'occasion de la vente du terrain de Mme BEDOU, Maître SECHE, notaire, souhaite établir l'acte de cession de cette parcelle au profit de la commune.

**En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'établissement de l'acte de cession de la parcelle cadastrée H n°391, d'une contenance de 24 ca ; au profit de la commune de Cherrueix, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cet acte.**

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la gêne possible créée par la sortie de la cuisine de la salle du Temps Libre, ayant vue directe sur l'intérieur de l'habitation voisine. Il propose de rencontrer ces voisins, et d'étudier avec eux la meilleure solution à ce problème.

- M. HOGUIN signale que le nombre de tables et de chaises dans la salle du Temps Libre est insuffisant. Le Conseil Municipal décide d'acquérir 40 nouvelles chaises, 10 tables, et un chariot de transport de chaises supplémentaire.

- M. JOSSE informe le Conseil Municipal qu'un entretien de l'éclairage public vient d'être réalisé, et qu'à cette occasion, il a fallu supprimer 3 lampadaires, pour des raisons de sécurité. Une grande partie des équipements d'éclairage public est vétuste. La commune compte environ 200 points lumineux, 115 sont à revoir. Il rappelle en outre qu'en 2014, il faudra changer toutes les ampoules pour se conformer aux normes obligatoires, et que les lampadaires actuels ne sont pas adaptés à ces nouvelles ampoules. Il serait donc souhaitable d'engager une consultation pour la rénovation de l'éclairage public.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer un avis d'appel à la concurrence, sous forme de marché à procédure adaptée, pour la rénovation de l'éclairage public de la commune.

- Mme BEREST signale que la circulation sur le parking de l'école est un peu désordonnée, aucun sens de circulation n'étant indiqué, ce qui crée des risques d'accident. Cette question va être étudiée.

Mme BEREST ajoute qu'il est question de refaire les peintures des classes de l'école et souhaite en connaître la date, notamment dans le cadre de la mise à disposition des classes pour le centre de loisirs. Monsieur JACOB répond que ces travaux sont prévus pendant les vacances d'hiver et de printemps.

- Mme TAN demande où en est la vente de la maison Bruns. Monsieur le Maire lui répond que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il est obligatoire d'établir un diagnostic de performance énergétique avant la mise en vente d'un bien immobilier, aucune annonce de vente ne pouvant se faire sans ce document. Ce diagnostic est actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

La Secrétaire de Séance,  
Jeannine TAN



Le Maire,  
Jean-Luc BOURGEOUX

